

Délibération N°	D24-039	Acte publié le	18/04/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	26
		Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES : 7102

**D24-039 / SYNDICAT MIXTE RHONE PLURIEL - LIQUIDATION DE SUBVENTIONS REGIONALES
SUITE A DISSOLUTION**

Deux dossiers de subvention FEADER ont été portés en 2015 et 2016 par le syndicat mixte RHONE PLURIEL au titre des « Animation PSADER 2015 » et « Animation PSADER 2016 ». Ces subventions n'ont pas pu être soldées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes avant la dissolution du syndicat ; le solde s'élève à 20 064,70 €.

Par ailleurs, l'arrêté inter-préfectoral portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière ne précisait pas de chef de file pour percevoir ces subventions parmi les intercommunalités anciennement membres du Syndicat.

Pour que ces collectivités puissent obtenir ces subventions, il est donc nécessaire de désigner un chef de file.

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du Comité Syndical RHONE – PLURIEL du 27 septembre 2026, approuvant les clés de répartition des charges de personnel et de l'actif entre EPCI,

VU l'arrêté inter-préfectoral de dissolution du syndicat mixte RHONE – PLURIEL, n°69-2016-12-28-006 du 28 décembre 2016, portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière du syndicat,

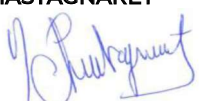
VU les résultats des comptes administratifs 2016 du Budget principal du Syndicat mixte RHONE – PLURIEL revenant au Budget Principal de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la nécessité de désigner une collectivité chef de file pour le reversement des subventions des dossiers PSADER 2015 et PSADER 2016 déposés par le syndicat mixte RHONE – PLURIEL,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DESIGNER Vienne Condrieu Agglomération comme chef de file chargé de percevoir les subventions « Animation PSADER » 2015 et 2016 (part Région et FEADER) attribuées au syndicat mixte Rhône PLURIEL avant sa dissolution, soit un solde de 20 064,70 € ;
- DE RETENIR comme clé de répartition, pour le reversement des subventions par Vienne Condrieu Agglomération, la même clé de répartition que l'arrêté inter-préfectoral de dissolution (n°69-2016-12-28-006 du 28 décembre 2016) qui était la suivante :
 - Vienne Condrieu Agglomération 38,55%
 - Communauté de communes du Pays Roussillonnais 29,19%
 - **Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%**
 - Communauté de communes de la Région de Condrieu : 9,67%
 - Communauté de communes du Pilat Rhodanien : 9,12%
- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	